

VILLE DE DECAZEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2014

COMPTE RENDU

La séance du Conseil est ouverte à 18h00.

Monsieur le Maire constate que, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut délibérer valablement, la condition de quorum étant remplie.

Monsieur le Maire propose à Madame Gaëlle BRENON, conseillère municipale la plus jeune en l'absence de Monsieur Romain SMAHA excusé, qui accepte, d'être la secrétaire de séance de ce jour.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des conseillers municipaux ayant donné procuration.

Etaient présents : Mmes et Ms : François MARTY – Alain ALONSO – Christian LACOMBE – Véronique DESSALES – Christian NICKEL – Marie-Hélène MURAT – Claude REY – Albert GASTON – Marc MAZA – Maurice ANDRIEU – Christian MURAT – Patrick INNOCENTI – Sonia DIEUDE – Anne-Marie CUSSAC – Corinne LAVERNHE – Véronique REVEL – Jean-Louis CALMETTES – Jean-Pierre VAUR – Jean-Paul BOYER – Florence BOCQUET – Gaëlle BRENON.

Etaient absents et avaient donné procuration : Mmes et Ms : Evelyne CALMETTE (procuración donnée à Alain ALONSO) – Romain SMAHA (procuración donnée à Christian NICKEL) – Gisèle ALLIGUIE (procuración donnée à Claude REY) – Isabelle JOUVAL (procuración donnée à Christian LACOMBE) – Delphine LOISON (procuración donnée à Albert GASTON) – Ramiro ROCCA (procuración donnée à Christian MURAT).

Etaient absents excusés : Mmes et Ms : Fabienne LANCELLE – Philippe CARLES.

Avant d'aborder les dossiers inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à informer le Conseil, ainsi que les textes le prévoient, qu'il a décidé de procéder à la décharge de fonctions de Madame la Directrice Générale des Services communaux. « Cette décision est naturellement mûrement réfléchie et j'en ai informé l'intéressée il y a quelques jours. Dans le souci du respect de chacun, je ne souhaite pas que cette question donne lieu à débat. ».

Madame Florence BOCQUET indique que, ce point étant inscrit à l'ordre du jour, elle a le droit de s'exprimer.

Madame Florence BOCQUET indique que la décision de Monsieur le Maire est lourde de conséquences.

Tout d'abord sur la méthode employée car cette décision a pu avoir des conséquences graves d'un point de vue psychologique pour l'intéressée. Cette décision n'est basée sur aucun fait objectif. L'agent a été recruté par un cabinet de recrutement en juin 2011 et a toujours bien rempli ses fonctions de DGS. Son dossier administratif est vierge. Anne LAPORTERIE dispose de compétences que la majorité était bien contente de trouver en début de mandat. De plus, comment Monsieur le Maire peut-il juger du travail de l'intéressée en ayant été absent pendant 4 mois ?

Ensuite, il s'agit d'une décision politique. Madame Florence BOCQUET pose la question de savoir si Monsieur le Maire a quelqu'un à placer, un collaborateur de Monsieur LUCHE ? Elle indique que Monsieur le Maire politise la fonction de DGS. Ce qui est reproché à Madame Anne LAPORTERIE est tout simplement d'être élue dans une mairie de gauche. Il s'agit de discrimination pure et simple. Madame Florence BOCQUET demande à Monsieur le Maire s'il agira de la même manière avec les représentants syndicaux en les mettant au placard.

Enfin, cette décision a un impact financier non négligeable car la commune sera obligée de payer un nouveau DGS tout en continuant à rémunérer Madame Anne LAPORTERIE, cela alors que Monsieur le Maire annonce que les finances communales sont en péril. Cela est contradictoire et constitue une dérive managériale.

<p><u>1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE</u> <u>DU 25 SEPTEMBRE 2014</u></p>

Se reporter au document annexé.

Monsieur Jean-Paul BOYER souhaite que soit complété le compte rendu, en page 17, par la phrase suivante : Après « Le diagnostic est en effet assis sur des actions structurantes passées et en cours. », rajouter « Dans le document complet de candidature, la majorité municipale reprend et valide les préconisations de Cercia sur la stratégie de développement commercial et des propositions du cabinet Urbane avec lequel un schéma de secteur pour le centre ville, la place Decazes et le parc minier avait été élaboré. ».

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

2) DECISIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE MAIRE

Se reporter au document annexé.

Monsieur Maurice ANDRIEU arrive en salle du Conseil.

Monsieur le Maire indique que, pour le bail du garage rue de la Montagne, la location était momentanée car ce local a été vendu. Monsieur Jean-Louis CALMETTES demande si ce bien a été vendu à la SARL CANO, ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire explique que Maître PONS a été dessaisi du dossier de l'incendie de la salle Jean-Paul SARTRE au profit de Maître LACOMBE-BOUVIALE qui a déposé un référé. Monsieur Jean-Paul BOYER demande si cet avocat est spécialisé dans le droit des assurances, ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Gaëlle BRENON souhaite connaître le nombre d'entrées à la soirée organisée par la commune au laminoir le 25 octobre 2014. Madame Véronique REVEL répond que 60 jeunes y ont participé. Malheureusement, une soirée à l'Hélianthe avait été concomitamment organisée.

Monsieur Jean-Paul BOYER pose la question de savoir comment s'est faite la communication quant à cette soirée. Madame Véronique REVEL indique que la publicité a été faite via les réseaux sociaux. Madame Florence BOCQUET précise que l'association de jeunes 2KZ n'a pas été informée de cette manifestation.

Monsieur le Maire indique que la date n'avait pas été suffisamment réfléchi et précise qu'était également organisée, en même temps, une soirée à Livinhac. Madame Gaëlle BRENON souhaite connaître le montant des recettes et dépenses de cette soirée. Monsieur le Maire indique ne pas disposer des chiffres et propose de fournir un bilan lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises en délégation.

3) BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Se reporter

- au document annexé.
- aux documents disponibles sur une plateforme de téléchargement (cf mail qui a été envoyé aux conseillers municipaux), documents pouvant être imprimés sur simple demande des conseillers municipaux.
- le dossier complet du PLU est disponible pour consultation en Mairie.

La commune a engagé, le 17 novembre 2010, une révision de son document d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Le POS a atteint ses limites de par son ancienneté.
- La commune a la volonté d'accompagner la mutation de la vie économique, de diversifier l'offre en logements et de favoriser la cohésion sociale.

- Il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des risques connus (PPRI, PPRM, PPRN).
- Il est nécessaire de préserver et de valoriser l'environnement ainsi que les terres agricoles.

Les modalités de la concertation initialement fixées étaient les suivantes :

- Information par voie de presse,
- Exposition,
- Réunion publique,
- Publication dans le bulletin municipal.

BILAN DE LA CONCERTATION :

Dès l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le 17 novembre 2010, la commune a mis en œuvre les actions préalablement retenues en matière de concertation à savoir :

- La tenue d'une exposition publique, à compter du mois de septembre 2012, sur les grands enjeux du territoire et les priorités pour l'avenir de la commune, comprenant la mise à disposition de différents éléments d'étude.
- Un registre de concertation a été ouvert et mis à la disposition du public en mairie, à compter du mois d'octobre 2012. La population a ainsi pu faire part de ses observations.
- La tenue d'une réunion publique le 20 septembre 2012.
- La publication dans le bulletin municipal du mois de janvier 2013.

Par ailleurs, plusieurs informations ont été transmises à la population pour l'informer de la démarche, des enjeux et des priorités de la collectivité d'une part et, pour lui rappeler, d'autre part, que toutes leurs remarques et observations sur le sujet pouvaient être transmises à la mairie notamment grâce au registre de concertation. Pour ce faire, la commune a publié des articles dans la presse au mois de septembre 2012.

Aucune personne n'a exprimé de point de vue dans le registre. Quatre vingt deux personnes ont manifesté leurs souhaits par un courrier au Maire. Ces observations ont été régulièrement analysées et ont permis de parfaire le projet communal en étant au plus près des spécificités du territoire communal. Néanmoins, les demandes non compatibles avec les orientations d'aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune n'ont pu être prises en compte dans le projet.

La réunion publique a été annoncée avec parution en page locale dans les quotidiens au mois de septembre 2012, par affichage en mairie et sur tous les panneaux d'affichage municipaux implantés sur le territoire.

Les inquiétudes d'ordre général se sont également exprimées lors de la réunion publique et le comité de pilotage a essayé d'y répondre le plus clairement possible.

De manière générale, cette concertation a permis de recueillir des avis qui ont amené à affiner les réflexions sur les formes de l'urbanisation, les aspects sécuritaires et réglementaires et faire ainsi évoluer le contenu du futur document d'urbanisme dans le respect du projet communal défini au PADD.

Monsieur Gildas CARRE, du cabinet Urbactis, présente le PLU. Il explique que ce document d'urbanisme remplacera le POS et constituera le support de toutes les autorisations d'urbanisme.

Le PLU est certes un projet d'élus mais il est très encadré par la loi et, en particulier par le Grenelle 2 de l'environnement.

L'un des points est la gestion économe de l'espace consistant à consommer moins d'espaces naturels et agricoles.

L'élaboration du PLU a fait l'objet de rencontres régulières avec les services de l'Etat et les partenaires institutionnels.

Le PLU va aujourd'hui être arrêté mais il ne sera pas encore pleinement opérationnel : Le dossier va être envoyé pour avis à plusieurs organismes qui auront 3 mois pour donner leur avis. Ensuite, la commission urbanisme se réunira pour étudier les différentes observations (mars 2015). Pour suivre, le dossier passera à l'enquête publique, pour un rapport du commissaire enquêteur attendu au mois de mai 2015. Le PLU adapté sera présenté en conseil municipal au mois de juin 2015 puis soumis au contrôle de légalité pour validation juridique. Il deviendra ensuite pleinement opérationnel.

Monsieur Jean-Louis CALMETTES indique que ce PLU reprend le travail du mandat précédent. Aussi, les remarques de l'opposition ne seront pas nombreuses mais seront importantes.

Monsieur Jean-Louis CALMETTES remercie tout d'abord Monsieur Gildas CARRE pour le travail réalisé.

Monsieur Jean-Louis CALMETTES indique que les zones naturelles et agricoles sont protégées, que la possibilité de construire est maîtrisée sans restreindre la possibilité d'amélioration de l'habitat existant, ni, sur certaines zones, la construction. Monsieur Jean-Louis CALMETTES indique que certaines zones 1AU ont été supprimées. Il précise que cela est justifié pour certaines mais regrettable pour d'autres qu'il aurait au moins fallu conserver en 2AU, en particulier à la Baldinie et aux Estaques.

Pour les zones UAR qui sont des zones identifiées pour des opérations de renouvellement urbain, les choix de l'ancienne municipalité ont été repris. Monsieur Jean-Louis CALMETTES indique que l'opposition sera très vigilante quant à l'avenir de la propriété Tourtonde car il s'agit d'un espace vaste, bien placé en centre ville et qui permettrait un apport de 30 habitants pour la commune.

Monsieur Jean-Pierre VAUR indique que c'est au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation qu'il y a eu le plus de changement. Le projet de l'ancienne municipalité prévoyait d'avantage de zones. Monsieur Jean-Pierre VAUR précise que Monsieur le Maire, lorsqu'il était dans l'opposition expliquait alors qu'il fallait plus de zones constructibles. Au niveau des OAP, a été rajoutée la zone des équipages et cela constitue une erreur car c'est en lien avec le grand projet de la communauté de communes sur le site de la découverte. Construire ce lotissement est une manière de privatiser l'accès au site de la découverte. L'Appel à Manifestation d'Intérêt « centres bourgs » a souligné que de nombreux immeubles de centre ville pouvaient être réhabilités pour répondre aux besoins en logements. Il est illusoire de penser tirer bénéfice du lotissement de la zone des équipages. Monsieur Jean-Pierre VAUR indique que lors de la campagne électorale, son équipe avait proposé de conserver cette zone en tant que parc urbain et de construire sur d'autres zones.

Monsieur Jean-Paul BOYER précise que les modifications apportées au PLU par la majorité sont en contradiction avec l'axe 2 du PADD pour faire de Decazeville une ville nature. En ce qui concerne le plateau des équipages, le choix d'urbanisme s'est fait en cohérence avec l'aménagement de la place Decazes, afin d'ouvrir la ville vers la nature. Il s'agit de faire de l'endroit un véritable lieu de vie pour la population et les touristes. De plus, avec le porté à connaissance du PPRM, l'Etat fait porter sur cette zone des contraintes lourdes, d'une part en classant la zone des équipages en aléa faible mais engendrant des préconisations constructives pénalisantes et d'autre part en laissant à la commune le soin de réaliser des études complémentaires à ses frais.

C'est pour cela que l'ancienne municipalité avait fixé ses priorités ailleurs et en particulier sur les « dents creuses ». Sur la dernière version du PLU, la totalité du périmètre a été rétabli pour le site de Fontvergues et cela permet de réaliser un nombre significatif de constructions. C'est pour ces motifs que l'opposition ne partage pas le choix de la majorité de lotir sur le site de la zone des équipages.

Monsieur Jean-Pierre VAUR indique qu'en ce qui concerne les zones UL, c'est-à-dire les zones destinées aux activités touristiques, le site de la découverte semble pertinent. Par contre, Monsieur Jean-Pierre VAUR indique être plus réservé quant à la zone de Viviole qui viendrait en concurrence

avec la zone de loisirs de la découverte. De plus, ces parcelles étant propriété de Monsieur Christian LACOMBE, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, cela peut constituer une prise illégale d'intérêt ainsi définie par l'article L432-12 du code pénal : « Le fait pour une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir et conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge de la surveillance, de l'administration, de la liquidation ou du paiement ». De plus, ce même article précise que « les chefs d'entreprises doivent veiller à ne pas avoir, au cours de leur mandat à diriger ou contrôler une opération qui intéresserait leur propre entreprise ». Ainsi, chacun doit juger si cet article peut s'appliquer dans ce cas, sachant qu'une suite judiciaire est possible. De plus, il faut être prudent quant à la légalité du PLU.

Monsieur Christian LACOMBE, indique, qu'en ce qui concerne les zones 1AU, les OAP étaient initialement au nombre de 8 et ont été ramenées à 3 avec le rajout de la zone des équipages. En effet, la commune comptant de moins en moins d'habitants, toutes ces zones ne peuvent être construites et le risque de voir le PLU rejeté existe. Si le besoin se fait jour, il y a possibilité de rajouter des zones. Il s'agit d'être cohérent quant à l'analyse du territoire. Combien a-t-il fallu de temps pour construire 60 logements ? Il est illusoire de prévoir 8 lotissements et préférable de se concentrer sur 3 lotissements. Si la commune est retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, elle aura la chance d'obtenir des financements. Pour la zone de Fontvergnès, le périmètre initial avait été diminué car ce lotissement nécessitait beaucoup d'aménagements. Il y a eu ensuite une discussion au sein de la majorité relatif à la zone des équipages et au site de Fontvergnès. Le choix de revoir le périmètre de la zone Fontvergnès a été retenu. Monsieur Christian LACOMBE précise que la construction sur terrain pentu est plus coûteuse que sur terrain plat. Le projet pourrait être un éco quartier à la pointe en termes environnementaux.

Monsieur Christian LACOMBE précise qu'il est important de gérer l'économie et c'est pour cela que le choix a été fait de positionner 2 zones UL, une sur le chemin de Saint-Jacques et l'autre bien plus conséquente sur le site de la Découverte dont je me suis aperçu, au dernier moment, que vous n'aviez pas prévu de classer ce site en zone UL mais en zone NL, ce qui aurait impacté négativement le développement touristique.

Monsieur Jean-Pierre VAUR indique qu'il est question de déontologie des élus et de cadre légal. Même si l'adjoint à l'urbanisme est bien intentionné, ces faits sont punis par la loi et sanctionnés. Monsieur Jean-Pierre VAUR indique avoir donné lecture de la loi et laisse chacun être juge et faire sa propre analyse. Il indique qu'il y a là un cas de figure délicat qui pose problème à l'opposition.

Monsieur Jean-Pierre VAUR indique que penser que construire sur du plat revient moins cher est du « faux bon sens » car, même si les services de l'Etat faisaient une dérogation dans le cadre du PPRM, les contraintes techniques qui seraient imposées impacteraient le coût de manière importante.

Monsieur Jean-Paul BOYER précise que, sur ce type de question, l'Etat a eu une position constante, à savoir qu'à partir du moment où il y a une zone à enjeux, il ouvre le parapluie et fait tout pour se dédouaner en cas de problème. Sur la zone des équipages, il y a un enjeu fort en terme d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'il a été tenu compte, dans cette perspective, de l'aménagement de la Place Decazes qui ne se fera pas dans un futur proche. Les aménagements commenceront par l'Albrespic. Monsieur le Maire indique qu'il y a une crise du bâtiment. La paupérisation de la population est croissante et peu de gens disposent des moyens d'investir sur une habitation actuellement.

Monsieur Jean-Pierre VAUR indique que la commune est en train de construire un PLU qui devrait déboucher sur un PLUi et rappelle l'enjeu. En construisant sur le plateau, on dégrade une ressource. Le parc de la découverte offre une possibilité de projet global. La découverte souffrira de la présence d'un lotissement, sans même parler des nuisances du chantier.

Monsieur Jean-Pierre VAUR indique que permettre la construction sur la zone des équipages constitue une erreur durable et ineffaçable.

Monsieur Christian LACOMBE indique que la loi s'est durcie par rapport aux possibilités d'OAP. Il précise que, pour la zone de loisirs de la découverte, il convient de privilégier le bord du lac.

Monsieur Jean-Pierre VAUR précise que la zone des équipages constitue le point d'entrée de la zone de la découverte.

Monsieur Christian LACOMBE précise que le lotissement des équipages ne serait pas visible depuis le lac alors que le lotissement de Fontvergne le serait pour sa part.

Monsieur le Maire indique que la commune communiquera largement quant à ce lotissement.

Monsieur Jean-Paul BOYER indique que Monsieur le Maire avait la dent dure quant au faible nombre de permis de construire délivrés par la commune lorsqu'il était dans l'opposition. Il découvre aujourd'hui que ce n'est pas si facile.

Monsieur Christian LACOMBE, ne prenant pas part au vote, sort de la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, par 5 abstentions (Jean Louis CALMETTES, Jean-Pierre VAUR, Jean-Paul BOYER, Florence BOCQUET et Gaëlle BRENON) et 20 voix pour, décide :

- **de valider le bilan de la concertation tel que défini ci avant.**
- **d'arrêter le projet de PLU tel que présenté en pièces annexées**
- **de soumettre, pour avis, le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandés à être consultés à ce sujet.**

La présente délibération et le projet de PLU seront transmis :

- **à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles prévus à cet effet par le code de l'urbanisme, ainsi qu'à la commission départementale de consommation des espaces agricoles.**
- **à Monsieur le Préfet de l'Aveyron au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme et en l'absence de SCOT.**
- **aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandés à être consultés.**
- **aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.**

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

4) TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR (Loi Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014), et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire ajoute qu'avant cette date, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de PLU selon les modalités prévues à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales (majorité qualifiée).

Une fois compétente en matière de PLU, la communauté de communes prescrit une procédure d'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui la situation est la suivante :

- CRANSAC : le POS (Plan d'Occupation des Sols) sera caduc en mars 2015, et sans engagement dans un PLU, elle se verra appliquer le Règlement National d'Urbanisme (avis conforme du Préfet).
- Des révisions du PLU sont envisagées par les autres communes :
 - AUBIN : modification du règlement de la zone Ncd,
 - FIRMI : révision simplifiée pour la ZA de Cerles,
 - VIVIEZ : mise au format Grenelle.
- DECAZEVILLE : Le PLU devrait être validé avant fin 2015. Ce cas de figure a été envisagé par la loi ALUR qui autorise des phases transitoires : les études de PLUi peuvent débuter alors que l'un des PLU est en cours de validation.

Les avantages du lancement d'un PLUi dès à présent sont notamment :

- Possibilité d'intégrer le PLH (Programme Local de l'Habitat) au PLUi (=PLUIH, le PLH actuel s'éteint en 2016).
- La commune de CRANSAC évite de passer au RNU pendant 2 ans.
- Les révisions engagées par les autres communes seront mutualisées.
- Possibilité de bénéficier de subventions pour établir des PLUi. (La mise en place d'un PLUi pour notre bassin, a été estimée à 120k€HT avec des subventions à hauteur de 75k€, soit un coût de revient de 45k€ht envisageable pour 2015).

Ainsi, les cinq maires ont examiné favorablement l'opportunité de confier, dès le 1^{er} janvier 2015, la compétence PLU à l'intercommunalité et de ce fait celle du droit de préemption urbain. Ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur le Maire précise que le délibéré est à retoucher.

Monsieur Jean-Paul BOYER indique avoir pris connaissance de ce point de l'ordre du jour qui a été rajouté aux documents depuis le conseil annulé du 29 octobre 2014.

Monsieur Jean-Paul BOYER précise que le PLUi est certes une préconisation de la loi ALUR, mais qu'il est aussi une nécessité. Néanmoins, le PLUi serait à considérer avec un périmètre plus large que celui qui est proposé. En effet, en cas d'élargissement des communautés, il serait dommage d'avoir à reprendre les études.

Sur la forme, Monsieur Jean-Paul BOYER indique que la présentation en conseil municipal est précipitée car aucun débat n'a eu lieu, ni en commission urbanisme de la commune, ni en commission urbanisme de la communauté de communes. Seul le comité des maires a traité de ce sujet.

Monsieur Jean-Paul BOYER précise que la délibération n'est pas tout à fait calée car Monsieur le Maire propose de la retoucher. De plus, un transfert de compétence doit préalablement faire l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Monsieur Jean-Paul BOYER indique qu'il serait plus raisonnable que ce point soit reporté.

Madame Marie-Hélène MURAT demande combien de mandats ont effectué les élus de l'opposition. Monsieur Jean-Louis CALMETTES pose la question de savoir quel est le rapport avec le PLUi.

Madame Marie-Hélène MURAT indique que cela la fatigue d'entendre l'opposition. Elle indique que l'opposition donne des leçons de morale. Elle voit l'état de la ville. Madame Marie-Hélène MURAT indique que le groupe majoritaire est apolitique et travaille en équipe.

Madame Marie-Hélène MURAT indique avoir entendu des bruits de couloirs selon lesquels si Monsieur Jean-Pierre VAUR avait été élu maire, il aurait licencié la DGS. Madame Marie-Hélène MURAT indique qu'il faut nous laisser le temps de travailler et qu'il sera possible de juger après.

Monsieur Jean-Paul BOYER indique que l'intervention de Madame Marie-Hélène MURAT est caricaturale car elle semble signifier qu'il y a des professionnels de la politique. Il indique que l'on ne voyait pas beaucoup Madame Marie-Hélène MURAT sur Decazeville. Monsieur Jean-Paul BOYER indique que l'opposition a été élue par une partie de la population qu'elle défend.

Madame Marie-Hélène MURAT indique avoir toujours habité sur la ville et précise que l'équipe municipale est très attachée à la commune. Elle précise qu'il faudrait mieux travailler en équipe et intelligemment. Il faut laisser le temps à la nouvelle majorité.

Monsieur Jean-Louis CALMETTES indique que Madame Marie-Hélène MURAT reproche à l'opposition de s'exprimer et précise que Monsieur le Maire s'exprimait aussi lorsqu'il était dans l'opposition.

Monsieur Jean-Pierre VAUR indique que Madame Marie-Hélène MURAT trouve pénible que l'opposition s'exprime alors que c'est le seul moment pour présenter son point de vue.

Monsieur Jean-Pierre VAUR indique que Madame Marie-Hélène MURAT lui prête des mots qu'il n'a jamais dits et que cela est complètement déplacé.

Monsieur le Maire indique que chaque fois que l'opposition entrera dans la polémique, il n'y répondra pas. Monsieur Jean-Pierre VAUR répond que Monsieur le Maire se donne l'air du gentil.

Monsieur Jean-Louis CALMETTES indique être surpris par le caractère précité de la présentation en conseil du transfert de la compétence PLU et pose la question de savoir qui de la commune ou de la communauté travaillera sur le PLU communal. Monsieur le Maire répond que ce sera la commune.

Madame Florence BOCQUET indique que lorsque l'opposition prend la parole, c'est argumenté et basé sur des faits.

Monsieur Jean-Paul BOYER indique que l'opposition votera contre cette proposition, non sur le fond mais sur la forme.

Le Conseil Municipal, par 5 voix contre (Jean Louis CALMETTES, Jean-Pierre VAUR, Jean-Paul BOYER, Florence BOCQUET et Gaëlle BRENON) et 21 voix pour, décide :

- **De transférer la compétence PLU à la communauté de communes Decazeville-Aubin**
- **De confier à la communauté de communes Decazeville-Aubin, l'élaboration et la gestion du PLUiH à compter du 1^{er} janvier 2015.**

**5) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS : CENTRALE SOLAIRE DE LA
DECOUVERTE**

Se reporter au document annexé.

En collaboration avec la communauté de communes Decazeville-Aubin, la commune a étudié la possibilité d'une reconversion des terrains issus de l'ancienne propriété des houillères.

Suite à différentes études, il est possible d'implanter une unité de production photovoltaïque ; Pour ce faire, et en application de l'article R123-20-1 du code de l'urbanisme et du 3^{ème} alinéa de l'article L123-13, l'article 1 de la zone 2NC au POS de la commune est complété d'un 6^{ème} alinéa au paragraphe II ainsi rédigé :

- Les constructions à destination de la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable sont admises.

Conformément aux dispositions fixées par le code de l'urbanisme, le projet de modification et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec un registre en vue de lui permettre de formuler ses observations pendant un délai d'un mois du 12 août 2014 au 15 septembre 2014.

Un avis au public signalant le lancement de procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans un journal départemental le 4 août 2014 et affiché en mairie à partir du 1^{er} août 2014 jusqu'à la fin de la mise à disposition.

En parallèle de la mise à disposition du dossier au public, le dossier a été notifié aux différentes personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition du public, aucune observation n'a été formulée.

A l'issue de la notification du dossier aux différentes personnes publiques, aucune des personnes associées ne s'oppose au développement de ce projet photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la 2^{ème} modification simplifiée du POS ainsi rédigée à l'article 1 de la zone 2NC, paragraphe II, 6^{ème} alinéa : construction à destination de la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.**

La délibération d'approbation de la 2^{ème} modification simplifiée fera l'objet de mesures de publicité : affichage en mairie durant 1 mois, mention dans un journal local diffusé dans le département de l'Aveyron, publication au recueil des actes administratifs.

Le dossier de POS portant modification simplifiée est tenu à la disposition du public en mairie.

6) FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT

Par délibérations n°2011/08/03, 2012/03/15 et 2013/02/20, le Conseil Municipal décidait :

- d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%.
- d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+)
 - Les surfaces de stationnement intérieur des logements sociaux bénéficiant de PLUS, PLS ou PLSA (autres que ceux bénéficiant de prêts PLA -I qui sont exonérés de plein droit) et qui n'ont pas bénéficié de l'exonération facultative totale sur les logements sociaux
 - Les surfaces de stationnement annexes à tous les autres locaux, sauf pour les maisons individuelles
- de reconduire l'exonération de taxe locale d'équipement pour la ZAC du centre votée en Conseil Municipal le 16 juillet 2008 (délibération n°2008/09/08) dans le nouveau régime de la taxe d'aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les dispositions suivantes :

- de fixer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%, au lieu de 2% précédemment.
- d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+)
 - Les surfaces de stationnement intérieur des logements sociaux bénéficiant de PLUS, PLS ou PLSA (autres que ceux bénéficiant de prêts PLA -I qui sont exonérés de plein droit) et qui n'ont pas bénéficié de l'exonération facultative totale sur les logements sociaux
 - Les surfaces de stationnement annexes à tous les autres locaux, sauf pour les maisons individuelles
 - Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- d'exonérer totalement de taxe locale d'équipement la ZAC du centre, conformément à l'article L331-7 alinéa 5 du code de l'urbanisme.

Madame Florence BOCQUET souhaite savoir pourquoi la majorité propose une baisse du taux alors que la commune cherche des ressources.

Madame Véronique DESSALLES indique que cette taxe a pour base les permis de construire et précise que le choix de la majorité est de favoriser l'attractivité du territoire pour augmenter les bases.

Monsieur Jean-Paul BOYER indique qu'il aurait fallu attendre le budget pour prendre cette décision.

Monsieur Jean-Louis CALMETTES demande si la majorité pense que c'est le niveau de la taxe d'aménagement qui freine la construction.

Madame Véronique DESSALES précise que le niveau de la taxe est de 1% dans les communes alentours.

Monsieur Jean-Louis CALMETTES indique que la commune a besoin d'argent et que cette décision aurait pu attendre 1 an car on ne dispose pas du recul nécessaire.

Le Conseil Municipal par 5 abstentions (Jean Louis CALMETTES, Jean-Pierre VAUR, Jean-Paul BOYER, Florence BOCQUET et Gaëlle BRENON) et 21 voix pour, décide :

- de fixer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%, au lieu de 2% précédemment.
- d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+).
 - Les surfaces de stationnement intérieur des logements sociaux bénéficiant de PLUS, PLS ou PLSA (autres que ceux bénéficiant de prêts PLA -I qui sont exonérés de plein droit) et qui n'ont pas bénéficié de l'exonération facultative totale sur les logements sociaux.
 - Les surfaces de stationnement annexes à tous les autres locaux, sauf pour les maisons individuelles.
 - Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- d'exonérer totalement de taxe locale d'équipement la ZAC du centre, conformément à l'article L331-7 alinéa 5 du code de l'urbanisme.

7) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL EXERCICE 2014
--

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ DEPENSES

014-7391172	Dégrèvement TH sur logements vacants	+30 000.00€
012-6218	Autre personnel extérieur	+20 000.00€
65-65733	Département	+28 000.00€
022	Dépenses imprévues	-45 000.00€

➤ RECETTES

013-6419	Remboursement sur rémunération	+5 000.00€
77-7718	Autres produits exceptionnels	+16 000.00€
77-7788	Produits exceptionnels divers	+12 000.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la décision modificative n°1 au budget général pour l'exercice 2014.

8) SOLDE SUBVENTION EAS ANNEE 2014

Par délibération n°2013/09/12, le Conseil Municipal en sa séance du 2 décembre 2013, décidait d'autoriser le versement de la subvention à l'association du personnel de la commune (EAS : Equipe d'Action Sociale) en deux fois :

- 50% du montant de la subvention 2013 (soit 23 375€) versée en janvier 2014
- le solde de la subvention 2014 au second semestre 2014.

Pour 2014, le montant de cette subvention s'établit à 45 615€ (41 033€ au titre de la commune, 3 055€ au titre de la cuisine centrale et 1 527€ pour le service de l'eau).

Ainsi, le solde sur subvention 2014 à verser à l'EAS s'établit à :

- 17 658€ (41 033€-23 375€) pour la commune
- 3 055€ pour la cuisine centrale
- 1 527€ pour le budget du service des eaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de verser à l'EAS le solde de la subvention au titre de l'année 2014 à savoir :**
 - **17 658€ au titre de la commune**
 - **3 055€ au titre de la cuisine centrale**
 - **1 527€ au titre du budget du service des eaux**

9) MARCHE PUBLIC D'ACHAT DES DENREES

Une consultation a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert en lots séparés pour la fourniture de denrées et de produits à la cuisine centrale pour les années 2015, 2016 et 2017.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 17 octobre 2014, a retenu les offres suivantes :

Lot n°	Désignation du lot	Fournisseurs	Montant € HT annuel
1	Produits carnés surgelés	KRILL	15 013.39
2	Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou frais	DAVIGEL	16 418.84
3	Fruits, légumes et pommes de terre surgelés	BRAKE	22 278.80
4	Préparations alimentaires élaborées surgelées	KRILL	11 288.31
5	Pâtisseries surgelées	GELDOC	7 950.93

6	Viandes cuites sous vide	AFG FOIE GRAS	5 914.00
7	Viandes fraîches (bœuf, veau, agneau)	BOUSQUET	25 825.11
8	Viande fraîche de porc	SERRAULT	28 792.50
9	Volaille fraîche	BLASON D'OR	25 350.50
10	Charcuterie	JASSE LARZOU	13 712.60
11 A	Fruits et légumes frais	MARROIG	7 068.90
11 B	Crudités et salades composées	DAVIGEL	2658.00
12	Boissons	GENE RUHTENOISE	1 990.60
13	Produits laitiers	LODI PRODUITS FRAIS	30 661.16
14	Pain	CAYLA ALCOUFFE	14 900.00
15	Epicerie	TRANSGOURMET	27 875.02
16	Fonds de sauce déshydratés	PIERRE LE GOFF	10 716.47
17	Barquettes et film	RESCASET	34 352.10

Monsieur Jean-Pierre VAUR indique que, pour ce dossier, la majorité et l'opposition ont travaillé la main dans la main.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le marché d'achat de denrées pour la cuisine centrale pour les années 2015, 2016 et 2017.**
- **d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tout document y afférent.**

10) MARCHE PUBLIC DES ASSURANCES

Une consultation a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en concurrence des contrats d'assurance pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 22 octobre 2014, a retenu les offres suivantes :

Lot n°	Désignation du lot	Fournisseurs	taux	Montant € HT annuel
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	MALJ/BRETEUIL	0.80€ au m ²	50 052.42€
2	Assurance des responsabilités et des risques annexes	MALJ/BRETEUIL	0.17%	4 774.42€
3	Assurance des véhicules et des risques annexes	GROUPAMA		12 231.29€
4	Assurance de la protection juridique	MALJ/BRETEUIL		936.82€
5	Assurance des prestations statutaires	ASTER/QUATREM	1.25%	28 976.78€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le marché d'achat de des assurances pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018.**
- **d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tout document y afférent.**

**11) DEMANDE DE SUBVENTION DRAC MIDI PYRENEES : ACQUISITION
D'UN LOGICIEL DE GESTION ET D'INVENTAIRE DES COLLECTIONS DU
MUSEE**

Le Musée de géologie Pierre Vetter de la commune de Decazeville va procéder à l'inventaire de ses collections. Pour mener à bien cette mission, il est nécessaire d'acquérir un logiciel de gestion et d'inventaire des collections. Le montant de l'opération s'élève à **5 246.00 € HT soit 6 295.00 € TTC** dont le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération	5 246.00 € HT
Subvention DRAC (50%)	2 623.00 € HT
Autofinancement	2 623.00 € HT

Cette acquisition peut bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 50% du coût hors taxe de l'opération. La commune de Decazeville sollicite le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un montant de 2 623.00 € HT.

Monsieur Alain ALONSO indique que la commune a déjà reçu la notification de subvention qui permettra l'acquisition du logiciel ainsi que la formation.

Monsieur Jean-Pierre VAUR souhaite savoir si le dit logiciel est calibré pour le musée.

Monsieur Alain ALONSO répond que c'est a priori le cas. La commune doit procéder au recensement des collections pour bénéficier du label « musée de France ». Ce logiciel pourra être également utilisé pour inventorier d'autres biens culturels (tableaux...) ou non culturels et dont la nécessité se ferait jour au cours du temps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la demande de subvention auprès de la DRAC MIDI PYRENEES pour l'acquisition du logiciel pour le musée de géologie Pierre Vetter.**

12) CHEQUES CADEAUX CALICADO

Plusieurs commerçants regroupés au sein de la commission qualité de l'association « bassin d'envies » travaillent à la dynamisation du commerce de proximité.

Labellisés « commerce qualité », ils travaillent à la mise en place d'actions innovantes pour mettre en valeur le dynamisme commercial du Bassin.

Ils étudient les synergies possibles entre le monde industriel, le monde du commerce, les consommateurs, convaincus que l'image d'un territoire se construit ensemble.

Les commerçants membres de ce club qualité proposent aux entreprises et administrations du bassin de faire bénéficier leurs salariés et agents de chèques cadeaux.

Calicado, le chèque cadeau du bassin a pour objectif de faire découvrir ou redécouvrir l'offre commerciale territoriale aux consommateurs et créer ainsi un flux commercial.

La valeur faciale de ces chèques est de 10€.

Monsieur le Maire propose d'attribuer 3 chèques calicado de valeur unitaire 10€, soit 30€ à chaque agent fonctionnaire de la collectivité (88 agents), soit un montant total de dépenses de 2 640€ pour la collectivité.

Ce montant de 30€ par agent n'excédant pas les seuils fixés par la réglementation, cette prestation est exonérée du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-d'attribuer à chaque agent fonctionnaire de la collectivité trois chèques Calicado d'une valeur unitaire de 10€ soit 30€ par agent au titre de l'année 2014.

13) MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL MUNICIPAL

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif à la mise à disposition, le conseil municipal est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des ses effectifs.

Ainsi, un fonctionnaire titulaire de la collectivité est mis à disposition du CCAS (EHPAD Bellevue), à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 1 an, pour y exercer, à temps complet, les fonctions d'agent des services hospitaliers (entretien des locaux, service des repas, cuisine, lingerie, animation en fonction des roulements).

La commune de Decazeville versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine. Le CCAS de Decazeville remboursera à la commune de Decazeville le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Madame Gaëlle BRENON souhaite disposer de précisions quant à ce personnel : Dans quel service a-t-il été prélevé ? A-t-il été remplacé ?

Monsieur le Maire indique que l'agent travaillait à la cuisine centrale.

Madame Gaëlle BRENON demande si, de ce fait, l'effectif de la cuisine centrale passe de 9 à 8 agents, ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Marie-Hélène MURAT précise que l'agent dont il est question était déjà en détachement.

Monsieur Jean-Louis CALMETTES indique être inquiet quant aux conditions de travail des personnels car les agents sont moins nombreux et les services à rendre sont les mêmes. Monsieur Jean-Louis CALMETTES indique, qu'aux ateliers, ont été pris 2 agents ASVP, un demi poste pour le SYDOM et 3 agents pour le marquage des routes. Il arrive un moment où il sera difficile de rendre service à la population.

Monsieur le Maire indique qu'il essaie de réorganiser et de gagner en efficacité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la mise à disposition du CCAS (EHPAD Bellevue) d'un fonctionnaire titulaire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 1 an, pour y**

exercer, à temps complet, les fonctions d'agent des services hospitaliers (entretien des locaux, service des repas, cuisine, lingerie, animation en fonction des roulements).

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à cet effet.**

Dire que la commune de Decazeville versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine et que le CCAS de Decazeville remboursera à la commune de Decazeville le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

14) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ANIMATION FOIRES ET MARCHES

Par délibération n°2014/06/10 en date du 15 avril 2014, le conseil municipal décidait de créer et former des commissions municipales dont la commission « animation, foires et marchés ».

La dite commission se composait ainsi :

5 membres parmi les élus :

- Madame Véronique REVEL, référente
- Monsieur Romain SMAHA
- Monsieur Patrick INNOCENTI
- Madame Sonia DIEUDE
- Monsieur Jean-Paul BOYER

1 personnalité qualifiée :

- Madame Sabine BARNABE

Monsieur le Maire propose de remplacer Madame Sabine BARNABE, démissionnaire, par Madame Martine BENAZETH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de modifier la commission « animation, foires et marchés » comme proposé ci avant.**

15) COMMUNAUTE DE COMMUNES BILAN D'ACTIVITES 2014

Se reporter au document annexé.

L'article L5211-39 du CGCT dispose que « le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. ».

Madame Florence BOCQUET indique que n'est pas jointe au bilan d'activités 2014, l'utilisation des crédits par commune, ce qui était le cas jusqu'à présent et en demande la raison.

Monsieur le Maire demande ce dont il est question.

Madame Florence BOCQUET précise qu'il s'agit du tableau présenté sous forme de diagramme en bâtons.

Monsieur le Maire indique que ce document sera fourni lors du prochain conseil.

Monsieur le Maire indique que les principaux investissements sont concentrés sur la zone du centre et que les progrès sont chaque jour visibles. Il précise qu'aucune décision n'a encore été prise quant aux halles Vallourec car le cabinet Clipperton propose des solutions très onéreuses.

Monsieur Jean-Paul BOYER souhaite savoir si c'est bien dans le hall 3 que la majorité a prévu l'installation du boulodrome. Monsieur le Maire répond par la négative et indique que l'implantation des boules est prévue dans le hall 2.

Monsieur le Maire précise que ces bâtisses sont à conserver mais que cela a un coût.

Monsieur Jean-Paul BOYER souhaite savoir si le projet présenté par Clipperton sera retenu.

Monsieur le Maire répond que l'évaluation de remise à niveau des bâtiments hall 3 est de 1 million d'euros et indique que cela va « ralentir les ardeurs ».

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan d'activités 2014 de la communauté de communes.

<u>16) RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU</u>
--

Se reporter au document annexé.

Monsieur Marc MAZA indique que ce rapport aurait du être présenté dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice soit en juin 2014. Il rappelle que le rapport de 2012 a été présenté en juin 2013. Aujourd'hui, Monsieur Marc MAZA indique rattraper ce retard.

Monsieur Marc MAZA précise que le vrai nom du rapport devrait être Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) du service public de l'eau. Il indique que ce document répond à une exigence de transparence vis-à-vis des usagers et des élus.

Monsieur Marc MAZA indique que certaines coquilles sont à corriger (page 7 : 450 ml et non 4500ml, page 8 : prix de 1.52 et non de 0.52...).

Monsieur Marc MAZA indique la nécessité règlementaire de présenter le tarif de l'eau sur une base de consommation de 120 m³. Sur la grille tarifaire apparait « entretien compteur ». Il s'agit en fait de la part fixe qui correspond à l'abonnement.

Monsieur Marc MAZA, explique que, du point de vue qualitatif, l'eau du Lot est bien classée (niveau 1 sur une échelle de 1 à 3). Elle est faiblement chargée en pesticides et nitrates.

Monsieur Marc MAZA indique que le dossier du périmètre de captage des eaux brutes dans le Lot n'est toujours pas régularisé d'un point de vue administratif. En effet, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est en cours depuis 14 ans. Il indique qu'il est impossible de procéder à des expropriations tant qu'il n'existe pas de DUP. Le 1^{er} dépôt a été effectué le 30 décembre 2009 et a été rejeté en avril 2010 du fait de problèmes de rejets polluants au Puech. Monsieur Marc MAZA indique que l'on se trouve alors dans une situation kafkaïenne. Entre temps, le Grenelle de l'environnement est passé et le dossier a dû être retravaillé en ce sens.

Monsieur le Maire indique que la protection du captage constitue un point prioritaire et cela va avoir un coût important.

Monsieur Jean-Louis CALMETTES indique qu'il lui semble qu'un dossier commun avec le syndicat nord Decazeville avait été déposé. Monsieur Marc MAZA répond que c'est effectivement le cas et indique que ce syndicat a eu, pour sa part, cette autorisation.

Monsieur Alain ALONSO indique que les deux structures sont très différentes du point de vue du nombre d'abonnés et volumes produits.

Monsieur Jean-Louis CALMETTES souhaite savoir si le problème de la présence d'aluminium est résolu, ce à quoi Monsieur Marc MAZA répond par l'affirmative. Monsieur Alain ALONSO précise que c'est une question sur laquelle la commune avance.

Monsieur Jean-Louis CALMETTES relève un moindre nombre de prélèvements cette année. Monsieur Marc MAZA répond que le rapport est relatif à l'année 2013 et non à l'année 2014.

Monsieur Marc MAZA indique qu'il existe des marges de progression notamment sur la connaissance des réseaux via la sectorisation et la mise en place de compteurs intermédiaires. Il faut également s'assurer de la fiabilité des compteurs, ce qui constitue de la métrologie fine.

Monsieur Marc MAZA fait part de la problématique de la tenue et de la connaissance des réseaux. De gros investissements sont à prévoir sur l'exercice 2015. Aucune des installations d'eau potable n'est protégée, l'ensemble des châteaux d'eau devrait être clôturé. Il faut maintenant se rendre maîtres du foncier sur ces installations afin de montrer une pro activité à l'administration.

Monsieur le Maire indique se faire beaucoup de souci quant à cette question. Il pensait en effet que le budget de l'eau était correct et constate que de nombreux investissements sont à faire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de prendre acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.**

La séance du Conseil est levée à 20h30.

RECAPITULATIF DES PIECES ANNEXES :

- Compte rendu du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 (annexe point 1).
- Décisions prises en délégation (annexe point 2).
- Mémoire technique PLU (annexe point 3).
- Dossier d'approbation « centrale solaire de la découverte » : 2^{ème} modification simplifiée du POS (annexe point 5).
- Bilan d'activités 2014 de la communauté de communes Decazeville-Aubin (annexe point 15)
- Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (annexe point 16).

DOCUMENTS DISPONIBLES EN TELECHARGEMENT (PLU)

- Rapport de présentation du PLU
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement local d'urbanisme
- Documents de zonage PLU